

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 18/06/2019

L'an 2019 et le 18 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryline LAPORTE, Maire.

Présents : Mmes : BREGAINT Elisabeth, DELHALT Cécile, DENNEMONT Valérie, GUILLAUMES-DELCROIX Christine, LAPORTE Maryline, MONCHAUX Marie-Paule, OLIVEIRA-FERREIRA Fernanda, RAIGNEAU Rosa, MM : DELALANDE Thierry, LANGUEDOC Serge, MIEVILLE Patrice, THOMAS DE PANGE Melchior, VASSARDS Emmanuel

Absent : M. GALLI Gaëtan

Excusés ayant donné procuration : M. RUSSO Jean-Claude à Mme LAPORTE Maryline

Secrétaire de séance M. VASSARDS Emmanuel

La secrétaire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 25 mars 2019 qui est approuvé à l'unanimité

OUVERTURE DE SEANCE

Le maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

ORDRE DU JOUR

Tarifs repas Sivryen

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs comme suit :

- Repas Sivryen (le 8 septembre 2019)
 - o adulte : 10 €
 - o enfants jusqu'à 12 ans inclus : 6 €

Décision modificative n°1

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de prendre une décision modificative pour régulariser des opérations comptables demandées par la Trésorerie et pour attribuer une subvention à une association nouvellement créée.

Elle s'établit ainsi :

Fonctionnement :

D - 6574 : + 1 300,00 €

D - 617 : - 1 300,00 €

Investissement :

D - 1641 : + 5 500,00 €

D - 21316 : - 5 500,00 €

R - 041 - 2031 : 2 772,00 €

D - 041 - 21311 : 2 772,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente décision.

Création 2 postes saisonniers

Le Maire, rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant :

- qu'en raison de la saison, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité des espaces verts ET

- qu'en raison d'une diminution de la durée de travail d'un agent (à sa demande), il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour le ménage de l'été,

Ces deux créations de poste sont à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 :

De créer deux emplois non permanents d'Adjoint Technique Territorial pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Article 2 :

Que la rémunération de ces deux postes est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Territorial, IM 347, IB 325.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 19 juin 2019.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

SDESM - Adhésion de Bois le Roi et Bourron Marlotte

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2017-27 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Bois le Roi et Bourron Marlotte,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des deux communes.

Dissolution Syndicat de la Perception

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n°06112018_01 votée par le comité syndical le 6 novembre 2018 ;

VU la convention fixant les principes de la dissolution du syndicat intercommunal de la perception du Châtelet-en-Brie et annexée à la délibération susvisée ;

VU la délibération n°2018_42 du 26/11/2018 votée par la commune de Sivry-Courty ;

CONSIDERANT que la commune du Châtelet-en-Brie a mandaté l'indemnité compensatrice de 230 000,00 € au syndicat ;

CONSIDERANT que la commune du Châtelet-en-Brie récupèrera les actifs des comptes de classe 1 et de classe 2 correspondants aux comptes de capitaux et aux immobilisations (bâtiment) ;

CONSIDERANT que le résultat d'investissement au 001 (84,00 €) résultant de la répartition de l'actif et du passif sera affecté à la commune du Châtelet-en-Brie pour des raisons d'équilibre suite aux différentes opérations ;

CONSIDERANT que les comptes 110 (correspondant à l'excédent de fonctionnement au 002 récupéré par les communes) seront répartis entre chaque commune selon la clé de répartition définie préalablement entre elles ;

CONSIDERANT que le compte 515 représentant la trésorerie disponible est réparti entre les communes selon cette même clé de répartition ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette répartition le bâtiment sera intégré au compte 21318 de la commune du Châtelet-en-Brie de sorte que la balance de sortie du syndicat s'établisse à 308 125,05 € (comptes 2128 et 21318) ;

VU le tableau de répartition des comptes du syndicat entre les communes membres et annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de l'arrêt des comptes du syndicat et la répartition de ceux-ci conformément au tableau figurant en annexe ;
- **ACCEPTE** que M. le Président sollicite les services de l'Etat afin qu'un arrêté préfectoral de dissolution soit pris.
- **DEMANDE** que cette dissolution soit effective à compter du 1^{er} septembre 2019.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Adhésion au Groupement d'intérêt public ID 77

Le Conseil municipal

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) ».

Exposé des motifs :

Le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régie par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 ».

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID 77 ».

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré

Décide :

Article 1 : d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID77 »

Article 2 : d'approuver la convention constitutive jointe en annexe,

Article 3 : d'autoriser son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public.

Article 4 : de désigner le maire, comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».

Annexe : Convention constitutive du GIP « ID 77 »

Questions diverses :

Sécurisation rue de la Libération

Monsieur LANGUEDOC informe le Conseil Municipal qu'il a été interpellé par des administrés sur la sécurisation de la rue de la Libération. Madame le Maire annonce que le sujet a déjà été présenté au Conseil Départemental et qu'un rendez-vous est pris avec le responsable de secteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.
Communiqué à tous les membres du Conseil Municipal.